# PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :** Polyvalente Sainte-Thérèse

**ANNÉE DE LA VERSION :** 2026-2027

## QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), on demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

## COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3).

## DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

**CONFLIT**

Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

**INTIMIDATION**

**Tout comportement**, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
*(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

**VIOLENCE**

**Toute manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
*(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

**VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)**
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
*(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])*

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *(Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)*.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire *(en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique)*.

## ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

### LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

2099 élèves, répartis comme suit:
Secondaire 1: 14 groupes Secondaire 2: 12 groupes
Secondaire 3: 13 groupes Secondaire 4: 11 groupes
Secondaire 5: 11 groupes Alternatif: 10 groupes
DA: 2 groupes FMS:4 groupes
FPT: 5 groupes Éco-Récup: 3 groupes

Valeurs du projet éducatif:
Appartenance
Rigueur
Respect
Bienveillance

### LES **CONSTATS**

Constats généraux:
-Baisse des situations de cyberintimidation
-Augmentation des signalements de violence à caractère sexuel qui ont des répercussions sur le milieu
-Climat de sécurité et bien-être à l'école élevés chez nos élèves
Constats pour VACS:
-Une augmentation des signalements est constatée, -générant des répercussions importantes sur le milieu.
-68% de nos jeunes ont observé des propos ou des gestes sexuels entre pairs.
-29% des élèves ont subi des propos sexuels non-désirés, il s'agit d'une priorité sur laquelle intervenir.
Constats violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique:
Baisse des situations complexes liées à une clientèle

### LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Priorité 1 | Des relations respectueuses

Priorité 2 | Des élèves qui osent parler

Priorité 3 | Des interventions justes et cohérentes

Priorité 4 | Pratiques probantes en intervention

Priorité 5 | Maintenir un climat de sécurité sain

### LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

-Faire signer le code de vie par les élèves et leurs parents dans l'agenda scolaire, afin de renforcer leur adhésion aux valeurs et aux règles de l'école.
-Mettre à disposition sur le site internet de l'école un onglet dédié présentant le plan de lutte, les coordonnées des intervenants clés et les ressources disponibles pour les familles.
-Diffuser le plan de lutte via l'info-parents et le site web de la PST, afin d'assurer une compréhension claire des démarches et des moyens d'action.
-Informer rapidement les parents de toute situation d'intimidation impliquant leur enfant, afin de favoriser une réponse concertée et un soutien adéquat.
-Offrir des ressources et de la formation aux parents sur des thèmes liés à la prévention de la violence, via l'Info-parents.

| LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE |
|---|
| Communication aux élèves<br>Assurer la diffusion complète du code de vie et des modalités d'aide et de divulgation de situations de violence auprès de 100 % des élèves.<br><br>Intervention immédiate et systématique, surveillance active et bienveillante<br>Intervenir rapidement et de manière cohérente dans 100 % des situations d'intimidation ou de violence observées.<br><br>Sensibilisation continue du personnel<br>Intégrer un point sur le plan de lutte aux rencontres d'encadrement.<br><br>Implication significative des élèves<br>Établir un partenariat actif avec le conseil des élèves pour organiser des activités de sensibilisation annuelles.<br><br>Formation du personnel<br>S'assurer que 100 % du personnel connaît le plan de lutte.<br><br>Affichage stratégique et visibilité<br>Installer des affiches de prévention dans les lieux névralgiques de l'école. |

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

| LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE |
|---|
| -Évaluer la situation ;<br>o Recueillir l ' information ;<br>o Analyser la situation ;<br>o Assurer la sécurité et le bienêtre des élèves ;<br>o Évaluer la gravité des actes ;<br>-Intervenir en fonction de l ' évaluation ;<br>o Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ;<br>o Mettre en place des mesures de soutien et d ' encadrement pour les élèves victimes, auteurs ou témoins ;<br>-Assurer le suivi, évaluer et réguler les actions ;<br>-Consigner la situation /dans l ' outil désigné.<br><br>VACS:<br><br>Se référer au protocole lors d ' une violence à caractère sexuel (VACS) du CSSMI. |

| LES **MESURES DE SOUTIEN/ENCADREMENT** |
|---|
| Pour l'élève victime:<br>" Identifier des personnes de confiance et les moyens pour communiquer avec elles ;<br>" Identifier des stratégies en cas de récidive et pour augmenter le sentiment de sécurité ;<br>" Soutenir l ' affirmation positive chez l ' élève ;<br>" Prévoir des rencontres de suivi ;<br>" Référer à des services pour un soutien individuel ou de groupe ;<br><br>Pour l'élève instigateur:<br>" Identifier des personnes de confiance et les moyens pour communiquer avec elles ;<br>" Identifier des stratégies en cas de récidive et pour augmenter le sentiment de sécurité ;<br>" Soutenir l ' affirmation positive chez l ' élève ;<br>" Prévoir des rencontres de suivi ;<br>" Référer à des services pour un soutien individuel ou de groupe ; |

| LES **SANCTIONS POSSIBLES** | LE **SUIVI** |
|---|---|
| -Identifier des personnes de confiance et les moyens pour communiquer avec elles ;<br>-Identifier des stratégies en cas de récidive et pour augmenter le sentiment de sécurité ;<br>-Soutenir l ' affirmation positive chez l ' élève ;<br>-Prévoir des rencontres de suivi ;<br>-Référer à des services pour un soutien individuel ou de groupe ; | -Informer, dans le respect de la confidentialité, les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l ' école pour faire cesser la situation ;<br>-Assurer un suivi sur une certaine période, afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ou pour réguler le respect des engagements pris ;<br>-Communiquer l ' information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l ' élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;<br>-Informer les parents des démarches entreprises par l ' école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;<br>-Consigner les informations relatives aux événements d ' intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l ' établissement, et ce, dans le respect de la confidentialité. |

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

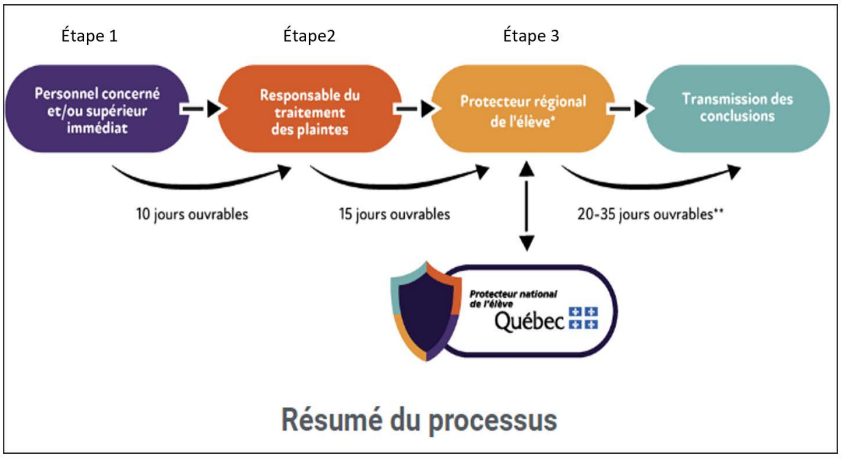
## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

| MODALITÉS POUR SIGNALER |
|---|
| -Informer, dans le respect de la confidentialité, les élèves concernés des démarches entreprises par l ' école ;<br>-Assurer un suivi sur une certaine période, afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ou pour réguler le respect des engagements pris ;<br>-Communiquer l ' information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l ' élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;<br>-Informer les parents des démarches entreprises par l ' école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;<br>-Consigner les informations relatives aux événements d ' intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l ' établissement, et ce, dans le respect de la confidentialité. |

## MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Voici le lien :
https://www.cssmi.qc.ca/cssmi/plaintes

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

## RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

| | | |
|---|---|---|
| Tel-Jeunes : 1 800 263-2266<br>Messagerie : 514 600-1002 | Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886<br>Messagerie : 686868 | Commission des services juridiques :<br>1 800 842-2213 www.csj.qc.ca |
| Service de police :<br><br>450-435-2421 | Ligne Parents : 1 800 361-5085<br>www.ligneparents.com | Direction de la protection de la jeunesse :<br>1 800 361-8665 |